



**Avis d'appel à projet
Interventions éducatives à domicile renforcées**

Sommaire

<u>Autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :</u>	2
<u>OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE</u>	2
<u>PROCEDURE DE L'APPEL À CANDIDATURE</u>	2
Contenu du dossier de candidature	2
Concernant le candidat	2
Concernant le projet	3
Modalités de dépôt des réponses	3
Calendrier	4
Précisions complémentaires	4
Processus de sélection et critères de choix	4
Grille d'évaluation des candidatures	5

Autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Président du Département de Saône et Loire

Hôtel du Département • Espace Duhesme - Direction Enfance Familles
18 Rue de Flacé - CS 70126 - 71026 MACON cedex

Monsieur le Préfet de Saône et Loire

Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse
30 Bd Georges Clemenceau, 21000 Dijon

OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE

La création d'un dispositif d'interventions éducatives à domicile renforcées de 120 places en 4 lots pour des mineurs âgés de 0 à 18 ans en faveur d'une meilleure prise en charge des enfants et adolescents en situation de fin de placement et de retour en famille.

Le dispositif a une dimension départementale, les zones d'interventions sont réparties en 4 lots comme suit :

- Lot 1 : Mâcon, Cluny, Tournus
- Lot 2 : Chalon sur Saône, Louhans, Sennecey le Grand
- Lot 3 : Montceau les Mines, Le Creusot, Autun
- Lot 4 : Paray, Charolles

Les structures relèvent de la 1ère catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1 I. du code de l'action sociale et des familles (CASF). Elles sont soumises à la procédure d'appel à projets prévue à l'article L.313-1-1 du même code.

PROCEDURE DE L'APPEL À CANDIDATURE

Contenu du dossier de candidature

Les candidats renseigneront et transmettront leur dossier de candidature portant sur les éléments suivants :

Concernant le candidat :

Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.322-6 L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;

Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

Concernant le projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet entend satisfaire et des modalités d'organisations retenues : profil de l'équipe cible, organisation et fonctionnement du dispositif, critères d'admissions et de sorties, activités, etc.

Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- Un avant-projet du projet d'établissement ou de service présentant notamment les valeurs et références théoriques sous-tendant l'accompagnement éducatif proposé tel que décrit au paragraphe 4 du cahier des charges ;
- L'énoncé des dispositions prévues par le candidat, propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF ;
- La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cadre d'une extension ou d'une transformation ;

Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification et détaillant les modalités de la permanence de l'accueil,

Un dossier relatif aux locaux décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité,

Le calendrier de mise en œuvre

Les conventions partenariales d'ores et déjà existantes, ou engagements réciproques des parties à finaliser ces conventions.

Un dossier financier comportant :

- Le bilan financier du projet dont le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement,
- Le plan de financement du projet,
- En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ;

Afin de faciliter l'étude des documents, il est demandé aux candidats de présenter leur dossier en suivant la présentation et la chronologie exposées ci-dessus.
--

Modalités de dépôt des réponses :

Les candidats doivent adresser leur dossier complet, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de sa réception, ou déposés contre récépissé à l'adresse suivante :

Département de Saône-et-Loire
Espace Duhesme
Direction Enfance Famille
18 Rue de Flacé
CS 70126 - 71026 MACON cedex

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « NE PAS OUVRIR » et « APPEL A PROJET 2024 — DEF - interventions éducatives à domicile renforcées » qui comprendra deux sous enveloppes :

- Une portant la mention « appel à projet 2024 — DEF — interventions éducatives à domicile renforcées » - **candidature**
- L'autre portant la mention « APPEL A PROJET 2024 — DEF - interventions éducatives à domicile renforcées » - **projet**

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version papier
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clef USB ou tout autre support à votre convenance).

Calendrier

Date de publication : 02/08/2024

Date limite des demandes complémentaires : 26/09/2024

Date limite de réception des dossiers de candidature : 04/10/2024

Date limite de notification de l'autorisation : six mois après la date limite de dépôt des projets

Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander au Département des compléments d'informations au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai de réponse, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante def@saoneetloire71.fr en mentionnant dans l'objet de l'email la référence de l'appel à projet "AAP 2024 — DEF - interventions éducatives à domicile renforcées ».

Modalités d'instruction et critères d'évaluation

Le Président du Département désigne au sein de ses services un ou plusieurs instructeurs.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (cachet de la poste ou récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5 alinéa 1 du CASF. Le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1^o du CASF dans un délai de 8 jours.

- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation décrits ci-dessous.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet se réunira pour examiner les projets et les classer.

Grille d'évaluation des candidatures, critères de choix

Les critères de notation sont définis comme suit :

1. **Qualité de la proposition par rapport au projet attendu : 80 % de la note totale**
2. **Coût de fonctionnement du projet : 20 % de la note totale**

Thèmes	Critères de jugement	Note sur 4	Coefficient pondérateur	Total	Commentaires
Qualité de la proposition par rapport au projet attendu					
Qualité du projet pédagogique	Conformité au cahier des charges, adéquation de la qualification du personnel au projet pédagogique, connaissance du public accueilli, pertinence des supports éducatifs, modalités de supervision des équipes, plan de formation.	/4	3	/12	
Fluidité de l'organisation et du fonctionnement	Procédure admission, organisation des déplacements et trajets, organisation des périodes de congés, modalités de repli, délais de mise en œuvre des accompagnements	/4	1	/4	
Implantation géographique du projet	Organisation territoriale prévue pour couvrir le périmètre géographique,	/4	2	/8	
Partenariats envisagés	description des actions conduites en partenariat, des ressources et acteurs locaux, activation des dispositifs de droits commun	/4	3	/12	
Délai de mise en œuvre du projet	date de démarrage, délai de déploiement	/4	2	/8	
Appréciation globale de l'offre et plus-value	Clarté du dossier, compréhension des enjeux, respect des objectifs, actions novatrice, etc.	/4	1	/4	
Coût de fonctionnement du projet					
Prix de journée proposé	adéquation avec financement	/4	2	/8	
Bilan financier et plan de financement du projet	Pertinence et efficience	/4	1	/4	
Total obtenu par le candidat		/32		/60	

Fait à Macon, le

- 2 AOUT 2024

Le Président,

André ACCARY

